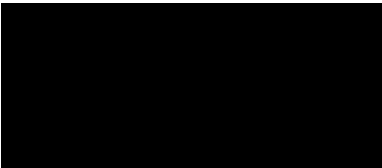


PAR COURRIEL

Québec, le 14 mai 2020



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 avril 2020. Par celle-ci vous souhaitez obtenir copie des documents suivants, en lien avec la COVID-19, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 10 avril 2020 :

1. Nombre de fonctionnaires qui ont contracté le coronavirus et/ou la COVID-19;
2. Nombre de fonctionnaires qui ont été placés en isolement en raison du coronavirus, nouveau coronavirus et/ou la COVID-19;
3. Nombre de fonctionnaires par jour qui ont fait du télétravail;
4. Nombre de fonctionnaires au Ministère;
5. Liste des contrats octroyés par le Ministère en lien avec le coronavirus, nouveau coronavirus et/ou la COVID-19. La liste des contrats devra comprendre le nom de chacun des fournisseurs, le type d'achats/services, les quantités achetées et la valeur en argent de chacun des contrats.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, nous vous informons que ce renseignement n'est pas disponible.

Vous trouverez ci-joint les documents qui répondent aux autres points de votre demande.


... 2

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libelle comme suit :

*Art. 1 La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.*

*Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.*

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, , mes sincères salutations.



François Lemelin  
Secrétaire général  
Responsable ministériel de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.